

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 35 / Commune de Saillans / 1

DEMANDE D'APPUI ET DE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAILLANS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu le courrier du maire de Saillans du 24 octobre 2016 et le document annexé,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, vice-président de la Commission nationale du débat public, est désigné pour apporter conseil et appui méthodologique à la commune de Saillans pour l'organisation d'une démarche participative à l'occasion de la révision de son PLU.

Le Président



Christian LEYRIT